RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Rennes Bretagne

Décision n° 20230051
portant délégation de signature accordée
à **Madame Sonia DENIS**
Agence comptable

L'Agent comptable du Crous Bretagne

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu La décision en date du 1er décembre 2023, portant nomination de M. David EGASSE dans l'emploi d'agent comptable du CROUS de Rennes à compter du 01/01/2024 ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2016 portant nomination de Mme Sonia DENIS à l'agence comptable du Crous Bretagne à compter du 1er septembre 2016.

DECIDE

- **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

Madame Sonia DENIS, dans le cadre de ses missions, reçoit délégation à l'effet de :

a) ***délivrer et signer tous les actes relatifs à :***

- Saisie des opérations des relevés Trésor et Banque Postale avec accès à DFTNET et au compte de la Banque Postale,
- Saisie et validation des opérations d'encaissement et de décaissement dans ORION en lien avec les relevés Trésor et Banque Postale,

- Saisie et virement par DFTNET des règlements reçus à l'agence comptable pour la Cité Internationale de Rennes, et la résidence Mandela à Brest.
- Saisie et règlement des DVD, DAO monétiques et rapprochement des DP
- Saisie et encaissement des DVE de bourses (virements par le CNOUS de subvention de bourses et remboursement par les étudiants d'indus de bourse),
- Saisie et règlement des DVD d'excédent et de réimputation,
- Saisie et encaissement des DVE relative à la taxe de séjour,
- Saisie et encaissement des DVE d'excédent et de réimputation,
- Saisie des versements du compte de la Banque Postale vers le compte Trésor,
- Saisie et encaissement des chèques sous ORION
- Reconstitution des avances aux régies par DFTNET, en remplacement
- Validation des Tiers dans Orion, en remplacement
- Visa et intégration des titres d'hébergement, de restauration en remplacement, Mbooking et divers (compte 46315/46316), puis rapprochement avec les encaissements
- Saisie et règlement des DVD en lien avec l'hébergement : cautions et anticipations
- Saisie et encaissement des DVE en lien avec l'hébergement : cautions et anticipations
- Saisie et règlement des DVD de remboursement des anticipations et cautions aux étudiants et transmission des fichiers à la DRFIP en remplacement.

b) ***signer tous documents et correspondances afférents :***

- aux opérations des régies : vérification, contrôle, en remplacement
- aux opérations du relevé Trésor et LBP
- aux opérations en lien avec l'hébergement

- **Article 2**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne.

La décision n°20220901 est abrogée à compter du 31 décembre 2023.

Fait à Rennes, le 14/12/2023

Certifié signé par L'Agent Comptable du Crous Bretagne,

David EGASSE

CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
CS 26428
7, place Hoche
35064 RENNES
Cedex